

ID: 031-200072635-20210603-20210603D90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

Séance du 3 Juin 2021 tenue en visioconférence

L'an deux mille vingt et un, le 3 Juin à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni à distance par visioconférence avec l'application TEAMS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

Personnes présentes: 45

BERRE Dominique / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Claude / CAU Claude / CAU Marcel / CAZES Sabine / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DE FARCY DE PONTFARCY Marilyne / DE PECO Serge / CAZAUX Alain / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / D'HAENE Alain / FILLASTRE André / GAMBONI Jean-Philippe / JACQUARD Claude / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / LASALA Jean-Pierre / MARTIN Denis / MARTIN François / MORA Bernard / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / PUIGDELLOSAS Claude / REBONATO Jean-Pierre / RENAUD Jacques / SACAZE Jean-François / SANS Stéphane / SERRANO Georges / TINE Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise / SOLLE LOUGE Evelyne

Personnes absentes ou excusées : 50

ABADIA Jean-François / ABBES Pierre / ABO PATTARONE Marie / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BRUNET LACOUE Françoise / CASTEX Marie-Thérèse / CAUSSETTE Guillaume / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DARDÉ Jean-Paul / DENARD Jean-Paul / DUPLAN Patrick / DUPLEICH Jean-Luc / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FERRE Louis / GARCIA Clément / GOUZY José / GUAUS Bernard / GUIARD Olivier / HAEIN Thierry / HUET Serge / JAMME Henri / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LAMORA Christel / MELAZZINI André / MINEC Hervé / MORETTO Joseph / PALACIN John / PELAYO Gabriel / PÉRÉMIQUEL Mathieu / PRAT Philippe / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / RIVES Jean-Jacques / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SOYE Anne / STRADERE Michelle / THÉBÉ Henri / TONIOLO Gilles

Procurations: 6

DUPLAN Patrick a donné procuration à CRAMPE Philippe FERRE Louis a donné procuration à TINE Jean-Claude LACOMBE Claude a donné procuration à CAZES Sabine PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André RIVAL Patrice a donné procuration à PUENTÉ Alain TONIOLO Gilles a donné procuration à DE FARCY DE PONTFARCY Marilyne

<u>Vote</u>: Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Conventionnement avec Re-Fashion (Eco organisme en charge de la collecte textile)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté :

Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales, qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs « textile, linge et chaussure » destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID: 031-200072635-20210603-20210603D90-DE

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, pour :

- d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et,
- d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC/Re-fashion conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention liant la CCPHG à l'Eco-organisme ECO TLC/Re-fashion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président, Alain PUENTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.